

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2026-P07
Portant délégation de fonction à Mme AGUILANIU – 2^{ème} adjointe

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18;

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme AGUILANIU Audrey en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026, ainsi que la délibération du conseil municipal s'y rapportant,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} A compter du 30 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Mme AGUILANIU Audrey, 2^{ème} adjointe au maire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- **Affaires scolaires, Enfance et Intergénérationnel** : suivi et relation avec les écoles, la restauration scolaire, le service enfance-jeunesse, l'accueil de loisirs ; soutien à l'accompagnement et à la prise en charge de la petite enfance ; valorisation du lien intergénérationnel ; accompagnement et actions en faveur de l'intégration du 3^{ème} âge dans la vie locale.
- **Forêt, agriculture, alpages** : gestion de la forêt communale et des alpages ; relation avec l'ONF, la SEA, les organismes d'état, les agriculteurs, les alpagistes ; relation avec les représentants des autres communes membres du Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise et Solaison.
- **Administration générale** : légalisation des signatures, authentification des copies et signature des actes notariés en cas d'absence du maire

ARTICLE 2 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le sous-préfet de Bonneville.

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 mars 2026.

Notifié le : 30/03/2026

Audrey AGUILANIU



Pascal PROVOST

Maire de Mont-Saxonnex

